



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2025  
MA MAISON À VENIR AVEC RESANTÉ-VOUS –  
ACCOMPAGNEMENT POUR LE 3 OCTOBRE 2025**

**COORDINATION ADMINISTRATIVE  
DEC\_2025\_22**

**Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Angoulême du 25 mai 2020, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême du 30 juin 2020, portant élection du Vice-Président du CCAS,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 30 juin 2020, portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration et autorisations de signatures,

**VU** la délibération n° DE231024 \_ 1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 24 octobre 2023 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**VU** la délibération n° 20 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 11 avril 2024 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mener une action de sensibilisation à destination des personnes âgées quant aux dispositifs existants au domicile pour un mieux vieillir chez soi,

**CONSIDÉRANT** que Resanté-vous – Accompagnement détient l'outil pédagogique « Ma Maison à venir »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention de prestations de services 2025, dont le détail est joint à la présente décision, entre le CCAS d'Angoulême et Resanté-vous - Accompagnement.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cause.

**ARTICLE 4 :** De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :  
- transmis au représentant de l'État,  
- affiché au CCAS et/ou publié sur le site de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son

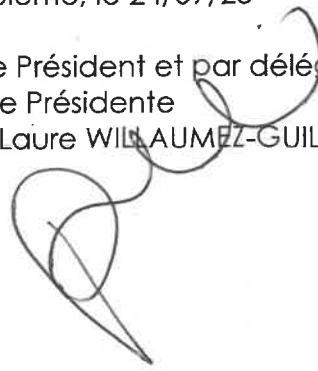
affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 24/09/25

Pour le Président et par délégation  
La Vice Présidente  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation  
la Directrice du CCAS  
Anne REVEILLÈRE-MERCIER